

**ARRETE DESIGNANT LE JURY DU CONCOURS
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES**

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES,
Vu le décret 2010-1068 du 8 septembre 2010, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES PRINCIPAUX DE 2^{EME} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES,
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant disposition statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
Vu l'arrêté du 27 mars 2019 portant ouverture du concours de recrutement des ATSEM,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le jury chargé d'établir après concours sur titre avec épreuves, la liste d'aptitude à l'emploi d'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES est composé comme suit :

Mme Martine DELAUNAY	Conseillère municipale AMAYE SUR ORNE - Présidente du jury
M. Dominique ROSE	Maire de LAIZE-CLINCHAMP – Suppléant de la Présidente
M. Laurent LIEGEOIS	Fonctionnaire
M. Dominique DALLET	Fonctionnaire représentant de la CAP de catégorie C
Mme Dominique BATAILLE	Personnalité qualifiée
Mme Nathalie GUERN	Personnalité qualifiée

ARTICLE 2 : Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions d'examineurs et de correcteurs les personnes dont les noms suivent :

Mme Carinne CERON
Mme Joanna GASPERIN
Mme Amélie GILLES-AUBER
Mme Liliane RENAULT

Hérouville St Clair, le 02 octobre 2019,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Président
Département
du Calvados
Hubert PICARD

